

FEVEROLES : plutôt hiver ou printemps ?

La féverole d'hiver se sème idéalement de mi-novembre à mi-décembre dans le Tarn, tandis que les féveroles de printemps se sèment de mi-décembre à mi-février. Les semis d'hiver (de novembre à décembre) sont les plus adaptés à nos contextes car les risques de gel sont faibles. Les potentiels de rendement sont d'ailleurs plus élevés car la floraison arrive plus tôt, ce qui permet d'esquiver les fins de printemps/début d'été chauds et secs.

Cependant, étant données les conditions climatiques particulièrement pluvieuses du mois de novembre, la stratégie habituelle peut être ajustée :

- Vous pouvez dès à présent (et dès que possible) semer des féveroles hiver ou printemps (plus on sème tôt, meilleur sera l'enracinement et donc le rendement).
- A partir de mi-janvier, le potentiel de rendement commence à baisser. Cependant, le potentiel des variétés d'hiver reste supérieur à celui des variétés de printemps, même pour des semis au printemps.
- Dans tous les cas, il est nécessaire de semer dans de bonnes conditions : la féverole est très sensible à l'hydromorphie. Pour assurer un bon enracinement et un bon fonctionnement des nodosités, le sol doit être suffisamment structuré et ressuyé.
- Semer suffisamment profond (7-8 cm) pour protéger les graines du gel (sensibilité maximale au moment du gonflement/germination). Pour les semis d'hiver, prévoir 25-30 graines/m² et pour les semis de printemps 40-50 graines/m².

Pourquoi ne pas garder un couvert de féveroles en culture !

Les couverts semés à partir d'octobre sont aujourd'hui bien implantés, il peut s'avérer judicieux de conserver quelques parcelles prévues en couvert pour une récolte de la féverole. Quelques précautions tout de même :

- Avoir une bonne structure en profondeur (en général le travail est assez grossier)
- Avoir une densité moyenne et homogène (ni trop dense : risque de maladies, ni trop clair : salissement et perte de rendement)
- Ne pas conserver les semis trop précoces (avant octobre) : pression maladie très/trop élevée
- Avoir des parcelles propres : peu de pression dicotylédones (presque pas de solution de désherbage en post), les graminées seront en revanche gérables sans problème mais de préférence à court terme (exemple Kerb flo)



POIS PROTEAGINEUX : Privilégiez les pois de printemps mais dans de bonnes conditions !

La période optimale de semis pour les pois d'hiver est de mi-novembre à mi-décembre, tandis que pour les pois de printemps il est conseillé de semer de début décembre à fin janvier.

Dans le cas actuel, **il est donc recommandé de semer des variétés de pois de printemps**. Si vous aviez prévu des variétés de pois d'hiver, le semis peut être reporté à janvier/février mais le rendement est pénalisé en moyenne de 7 q/ha (par rapport à un pois de printemps).

Les pois sont très sensibles à l'asphyxie racinaire et à la compaction, veillez donc à semer dans des conditions ressuyées (**mieux vaut attendre que de rentrer en force**). Il est cependant possible de semer sur sol gelé ; la graine germera après le retour de températures favorables. Par contre il ne faut pas que la graine soit au stade gonflement/germination (dans les 2 à 4 jours après semis) lors d'une gelée, soyez donc vigilants quant aux prévisions de températures minimales.

Ajuster la densité de semis en fonction du sol : 70-80 graines/m² en sols limoneux à 90 graines/m² en sols caillouteux. Une surdensité entraînera un couvert trop épais, plus sensible aux maladies aériennes et à la verse. Semis à 4-5cm de profondeur.

N'oubliez pas qu'un sol nivelé sera apprécié à la récolte !

Cliquer sur le logo ci-contre pour consulter le dernier BSV :



Sources : Terres Inovia

<p>Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.</p> <p>Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).</p> <p>Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.</p> <p>Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)</p>			
<p>Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél : 05 63 48 83 83 Email : accueil@tarn.chambagri.fr</p> <p>Bulletin rédigé par</p> <p>Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr</p>		<p>Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG</p>	<p>La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA</p>